



Poitiers, le 25 septembre 2026

Objet : indemnités de tutorat des stagiaires se préparant au métier de professeur.e des écoles

M. le Recteur de l'Académie de Poitiers,

Les collègues viennent d'apprendre les modalités retenues concernant l'indemnisation des maîtres d'accueil temporaire (MAT) accueillant des stagiaires en pratique accompagnée dans le cadre de la formation initiale.

Ainsi, il est annoncé par l'académie une indemnité allouée de 25€ par semaine par stagiaire pour les étudiants en licence professorat des écoles, pour les étudiants en M2E non lauréats du concours et pour les élèves fonctionnaires. Ce calcul est fait sur la base d'une indemnité de 300€ rapportée à 12 semaines de mise en stage sur une année scolaire.

Cette annonce a indigné et démoralisé une partie des personnels concernés car ils et elles ne comprennent pas la baisse de rémunération liée au tutorat des stagiaires en observation et pratique accompagnée.

En effet, les textes n'ont pas changé depuis 2014, et il est indiqué dans la note ministérielle du 10 septembre 2014 ; « *L'arrêté du 7 mai 2012 prévoit une fourchette comprise entre 100 et 800 euros pour la rémunération des actions de tutorat. Le taux de rémunération du tutorat d'un SOPA est fixé dans ce cadre à **150 euros par étudiant*** ». Il est également précisé : « *Le versement intervient en une seule fois après service fait, sans proratisation de son montant en fonction de la durée et des modalités d'organisation de stage (groupé ou filé).* »

Selon ce texte toujours en vigueur, il y a donc 150€ par an par étudiant pour la durée de son tutorat de stage, et ceci, peu importe la durée du stage. Ainsi, si dans une année, le nombre de semaines de stages SOPA est égal à 6 semaines pour un étudiant, le calcul effectué par le rectorat de 25€ convient. Or pour les étudiants en LPE, il est indiqué dans la maquette que "10 semaines minimum de stages d'observation et de pratiques accompagnées dans les écoles", mais cela sur 3 années complètes ! Ainsi, il est prévu 2 semaines de stages en 1ère année de Licence. Le calcul proposé par le rectorat semble donc en inadéquation avec les

textes, puisque pour une durée de stages de 2 semaines sur une année, la somme doit être alors de 75€/semaine par stagiaire et non de 25€.

Concernant les élèves fonctionnaires (EF), nous avons bien pris note que dans la "Circulaire académique relative à la rémunération des agents publics exerçant à titre accessoire des activités de formation 2026-2027" en date du 1er septembre, il est indiqué que le "Tutorat des élèves fonctionnaires (M1 M2E)" serait défini réglementairement et que pour 12 semaines, cela correspond à 300€ et donc correspond effectivement à 25€ /semaine. Cependant, force est de constater que **ce montant nous semble particulièrement insuffisant par rapport aux missions demandées et attendues** pour ces tuteurs et tutrices dans le Bulletin officiel n° 27 du 2 juillet 2026. En effet, il est indiqué : "Le tuteur accompagne l'élève fonctionnaire dans la compréhension du fonctionnement de l'école ou de l'établissement et dans l'observation des pratiques de classe. Il l'accompagne aussi dans les situations d'enseignement et dans le travail d'analyse de celles-ci." La somme de 25€ donnée pour une semaine correspond au taux horaire minimal pour 1h de formation inscrit dans l'Arrêté du 7 mai 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation des personnels. Cette heure hebdomadaire ne correspond en rien au temps que les tuteurs et tutrices consacreront aux EF sur une semaine pour effectuer leurs missions.

Pour la FSU-SNUipp, le montant des indemnités qui date déjà depuis 2014 sans revalorisation, est et reste dérisoire au vu du travail que représente l'accueil d'un-e étudiant-e. C'est un manque de reconnaissance de la compétence et de l'investissement des personnels et ce n'est pas à la hauteur des enjeux que représente la mise en place d'une formation initiale de qualité. Dans de telles conditions de traitement, certaines et certains M.A.T nous ont d'ores et déjà indiqué vouloir retirer leur candidature à cette mission.

En conséquence, la FSU-SNUipp vous demande, M. le Recteur, d'envisager une augmentation significative du niveau des indemnités de tutorat avec les possibilités qui sont mises à votre disposition. Cette revalorisation financière est d'ailleurs une des préconisations du rapport de la DGAFP de 2021 dans son " GUIDE DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT" à destination de ses administrations.

Veuillez croire, M. le Recteur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

pour les FSU-SNUipp de l'Académie de Poitiers

Matthieu Menaut

